



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE
PREFECTURE de la GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰03 - 31 mars 2003

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°03 - 31 mars 2003



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 17.03.2003	3
Délégation de signature à M. Jean NITKOWSKI, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi & de la Formation professionnelle - Modificatif N°1	3
ARRÊTÉ DU 20.03.2003	4
Délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Langon	4
DÉCISION DU 20.03.2003	5
Intérim de la subdivision d'Inspection du Travail de Bordeaux II assuré par Mme Nadia ROLSHAUSEN	5
ARRÊTÉ DU 31.03.2003	6
Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde	6
ARRÊTÉ DU 31.03.2003	8
Délégation de signature à Mme danielle PERRIGOT, Chef du Bureau du Contentieux à la Préfecture de la Gironde	8
ARRÊTÉ DU 31.03.2003	9
Délégation de signature à M. Jean-louis SEYRAC, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture de la Gironde	9

MUTUALITÉ

ARRÊTÉ DU 26.03.2003	11
Agrément de M. Eric DALLE en qualité de Directeur délégué à la santé de l'Association Régionale Aquitaine de la Mutualité Sociale Agricole	11

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

ARRÊTÉ DU 31.03.2003	12
Habilitation du Centre Educatif Fermé pour mineurs délinquants sis à Sainte-Eulalie	12

TRANSPORTS

ARRÊTÉ DU 20.02.2003	14
Désignation du Président et des membres de la Commission Consultative Economique de l'aéroport de Périgueux-Bassillac	14



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN NITKOWSKI,
DIRECTEUR RÉGIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE - MODIFICATIF N°1**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n° 69.490 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère des affaires sociales et la circulaire n°383 du 26 février 1974 du monsieur le ministre du travail, de l'emploi et la sécurité sociale sur le même objet ;
- VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 14 septembre 2000 nommant **M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde** ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2000 nommant **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine** ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine** ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article 9, relatif aux marchés publics, de l'arrêté du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine** est modifié ainsi qu'il suit :

“ Délégation de signature est également donnée à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III, IV, V et VI** du budget) et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la durée de ses fonctions.”

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention : « pour le Préfet, le (délégué de signature) par délégation ».

ARTICLE 2 - L'article 14, relatif à l'exercice de la délégation, de l'arrêté du 20 janvier 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine** est modifié ainsi qu'il suit :

“Monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant **des titres IV et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant **des titres III, IV, V et VI** du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.”

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté de délégation de signature susvisé de **M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2003

Le Préfet de Région
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

Arrêté du 20.03.2003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CATHERINE BEAUPIED-QUEYRAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE LANGON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de préfecture, tel qu'il a été modifié et complété et notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

VU la nomination de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attaché principal, en qualité de secrétaire en chef de la sous-préfecture de Langon, le 5 septembre 1994 ;

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon ;

VU le décret du 31 juillet 2001 nommant Mme Béatrice LAGARDE Sous-Préfète de Langon ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon ;

SUR PROPOSITION de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Langon ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Langon, et des cantons de Cadillac et Podensac, toutes décisions concernant les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne :

- 1) - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière.
- 2) - les réquisitions de logement.

ARTICLE 2 - Sont également exclues de la présente délégation les matières relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructurations de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Gérard PELLICO, M. André MONCHANY et Mme Isabel OUSTALE, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes :

Section II - En matière de police générale

- Tous arrêtés sous-préfectoraux.

Section III - En matière d'administration locale

- Délivrance des cartes d'identité des Maires.
- Autorisation des congés des directeurs d'hôpitaux, hôpitaux-hospices et maisons de retraite.

Section IV - En matière d'administration générale

- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédures) sauf des compétences non déléguables.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD attaché principal, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Langon est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et la sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 mars 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



DIRECTION REGIONALE
du TRAVAIL des
TRANSPORTS

Décision du 20.03.2003

**INTÉRIM DE LA SUBDIVISION D'INSPECTION DU TRAVAIL DE
BORDEAUX II ASSURÉ PAR MME NADIA ROLSHAUSEN**

Le Directeur Régional du Travail des Transports

D É C I D E

ARTICLE PREMIER - Le Directeur Régional du Travail des Transports soussigné, en charge des régions Aquitaine et Poitou-Charentes confie à Madame Nadia ROLSHAUSEN, Inspectrice du Travail des Transports en poste à Angoulême, l'intérim de la Subdivision d'Inspection du Travail des Transports de Bordeaux II du 1^{er} avril 2003 au 31 mai 2003.

ARTICLE 2 - Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 mars 2003

Le Directeur Régional du
Travail des Transports
Gaël LE GORREC



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 31.03.2003

Bureau de la Coordination

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PAUL BUCHOUX, DIRECTEUR
DU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ÉTAT
À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1983 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;
- VU** la note du 5 avril 1993 relative à l'organisation de la préfecture de la Gironde ;
- VU** le décret du 14 septembre 2000, nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU** la décision en date du 31 janvier 2003 nommant M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat à compter du 3 février 2003 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2003, donnant délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat ;
- VU** l'avis émis lors du comité technique paritaire du 17 septembre 2002 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes les opérations sur NDL,
- Décisions d'affectation des autorisations de programme,
- Agrément des maîtres d'apprentissage du secteur public,
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional,

Budget de l'Etat :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,

si M. MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul FABRI, secrétaire administratif, en fonction au bureau des Finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :

- titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines ;
- mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8000 €).

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Eric SALINIER, attaché, ou Mlle Valérie VERGÉ, attachée, responsables de pôle, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL.
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLÉ, attachée responsable du pôle emploi-formation, pour les matières la concernant.

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat,

M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet pour la politique de la ville,

Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire,

Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des Finances,

M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,

- Mme Michèle JOECKLÉ, attachée, responsable du pôle emploi formation - bureau des politiques sociales,

M. Eric SALINIER, attaché, responsable du pôle économie – bureau du développement du territoire,

- Mlle Valérie VERGÉ, attachée, responsable du pôle développement local – bureau du développement du territoire,

M. Jean-Paul FABRI, secrétaire administratif, en fonction au bureau des finances,

en ce qui concerne la signature des ampliements et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 3 février 2003, donnant délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, est abrogé

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 31.03.2003

Mission Coordination

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DANIELLE PERRIGOT,
CHEF DU BUREAU DU CONTENTIEUX À LA
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1983 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision du 11 janvier 1998 désignant Mme Danielle PERRIGOT, attachée du cadre national des préfetures, en qualité de chef du bureau du contentieux et de l'urbanisme à la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'avis émis lors du comité technique paritaire du 17 septembre 2002 ;

VU la décision du 2 janvier 2003, nommant Mme Danielle PERRIGOT, attachée du cadre national des préfetures, chef du bureau du contentieux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle PERRIGOT, attachée de préfecture, chef du bureau du contentieux, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Notification des décisions des juridictions administratives,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PERRIGOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Melle Colette MOUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 31.03.2003

Bureau de la Coordination

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS SEYRAC,
DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1983 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU la note du 5 avril 1993 relative à l'organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FRÉMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002, donnant délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'avis émis lors du comité technique paritaire du 17 septembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisations d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
5. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat.
6. Certificats de paiement du Ministère de l'Intérieur.
7. Intention de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
8. Actes de la Commission de réforme.

9. Application de la loi du 31 décembre 1959 – Contrats avec les établissements d'enseignements privés.
10. Associations syndicales libres de propriétaires.
11. Notification aux communes des attributions de dotation dues au titre du FCTVA.
12. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales : demandes de pièces complémentaires et signature recours gracieux.
13. Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat,
14. Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les Z.A.D.,
15. Renonciation au droit de substitution de l'Etat dans les Z.A.D. où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales,
16. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (Z.A.D.),
17. Récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mlle Michèle TERRADE, attaché principal, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Valérie KALUZNY-SOLE, attaché, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Actes de la commission de réforme.
- 2) Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Jeanne CLAVERIE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les Z.A.D.,
- récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (Z.A.D.),
- récépissés de dépôt des statuts et du journal d'annonce judiciaire et légale pour les associations foncières urbaines libres,
- notifications des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mlle TERRADE, attaché principal, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Etat de liquidation des dépenses.
- 2) Pièces justificatives exécutoires.
- 3) Titres de paiement et pièces de mandatement.
- 4) Fiches de délégation d'autorisation de programme.
- 5) Récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles privées.
- 6) Application de la loi du 31 décembre 1959 – avenants avec les établissements d'enseignement privé.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle TERRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Fabienne BARBON, attachée, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure ou par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
 - Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
 - Mme Valérie KALUZNY-SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
 - Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme,
 - Mlle Michèle TERRADE, attaché principal, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
 - Mme Fabienne BARBON, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires.
- en ce qui concerne la signature des ampliations des arrêtés préfectoraux, et la transmission des documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur bureau.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, Mme BAHEUX et Mme KALUZNY-SOLE, Mme ARMAYAN, Mlle TERRADE et Mme BARBON, la délégation de signature conférée par l'article 7, sera exercée par :

- Mme Jeanne CLAVERIE,

- Mme Annie GOULET,
 - Mme Marie-Paule PEPIN,
- pour les matières rentrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée par les articles 7 et 8 sera exercée, pour la transmission des documents administratifs, par :

- Mme Christiane FAIVRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
 - Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure
 - Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale
 - M. Jean-François JUZANX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
 - Mme Danielle LALEU, secrétaire administratif de classe normale
 - Mlle Elisabeth PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale
 - M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe normale
- pour les matières rentrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002, donnant délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, est abrogé ;

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2003

LE PRÉFET,
Christian FRÉMONT



MUTUALITÉ

DIRECTION REGIONALE
de l'AGRICULTURE
& de la FORET

Service Régional de
l'Inspection du Travail, de
l'Emploi & de la Politique
Sociale Agricoles

Arrêté du 26.03.2003

*AGRÈMENT DE M. ERIC DALLE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR
DÉLÉGUÉ À LA SANTÉ DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE AQUITAINE
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles R 111.1, R 121.1, R 122.1, R 123.46, R 123.48 à R 123.50-1,
- VU** le Code Rural et notamment ses articles L 723-5 et L 723-44,
- VU** le décret 85-192 du 11 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de Mutualité Sociale Agricole,
- VU** le décret 2000-814 du 28 août 2000 pris pour l'application de l'article L 723-5 du Code Rural,
- VU** les arrêtés du 28 mars 1974 modifié et du 11 avril 2001 modifié par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatifs aux conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agents comptables des organismes de Mutualité Sociale Agricole,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 portant délégation de signature,
- VU** la délibération en date du 13 janvier 2003 du conseil d'administration de l'Association Régionale Aquitaine de la Mutualité Sociale Agricole, nommant Monsieur Eric DALLE en qualité de Directeur délégué à la santé de ladite association,

- VU** la demande présentée le 21 janvier 2003 par la Présidente du conseil d'administration de l'Association Régionale Aquitaine de la Mutualité Sociale Agricole,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2002 fixant la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agents comptables des organismes de Mutualité Sociale Agricole pris en application de l'arrêté du 28 mars 1974 susvisé (1^{ère} liste, 1^{ère} section, associations ou groupements d'intérêt économique)
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de Région du 21 mars 2003,
- VU** l'avis de Madame le Président du Conseil Central d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 10 février 2003,
- VU** le rapport du Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Aquitaine,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Est agréé pour exercer les fonctions de Directeur délégué à la santé de l'Association Régionale Aquitaine de la Mutualité Sociale Agricole :

- Monsieur Eric DALLE, né le 14 juin 1964 à Nancy (54),
demeurant 13 rue Ferrère à Bordeaux

ARTICLE 2 - Cet agrément prend effet au 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet de Région,
et par délégation
Le Directeur du Travail
Chef du S.R.I.T.E.P.S.A.
Gérard GAUDIN



PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DIRECTION RÉGIONALE de la
PROTECTION JUDICIAIRE de la
JEUNESSE AQUITAINE

Arrêté du 31.03.2003

***HABILITATION DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ POUR MINEURS DÉLINQUANTS
SIS À SAINTE-EULALIE***

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;
- Vu** la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales;
- Vu** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu la loi n°2002-1138 d'orientation et de programmation de la justice;

Vu le Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié par le décret n°2003-180 du 5 mars 2003, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

Vu le cahier des charges de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant la création et le fonctionnement des Centres Educatifs Fermés;

Vu l'arrêté portant autorisation de création du Centre Educatif Fermé de l'O.R.E.A.G. en date du 21 février 2003;

Vu la demande, en date du 10 mars 2003, présentée par l'Association "Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde" en vue de l'habilitation d'un Centre Educatif Fermé de 8 à 10 places destiné à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu l'avis émis par Madame la Présidente du Tribunal pour Enfants de Bordeaux en date du 17 mars 2003;

Vu l'avis émis par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 17 mars 2003;

Vu l'avis émis par Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans le cadre de la procédure de création de l'établissement en date du 11 février 2003,

Sur proposition du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Aquitaine;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Centre Educatif Fermé, d'une capacité maximale de 10 places, sis à SAINTE-EULALIE (33), Domaine de Siret, géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (O.R.E.A.G.) est habilité à recevoir des mineurs âgés de 13 à 16 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

A vocation régionale et nationale, le Centre assure la prise en charge éducative de jour et de nuit des mineurs confiés.

Article 2 :

Le but du Centre Educatif Fermé est de permettre à des mineurs délinquants de 13 à 16 ans en grandes difficultés sociales de bénéficier de programmes d'activités intensifs pendant des séjours de six mois, éventuellement renouvelable une fois, et d'un encadrement éducatif permanent.

Article 4 :

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, et est renouvelable et révisable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour l'Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BORDEAUX, le 31 mars 2003

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Albert DUPUY



**DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE
DE L'AÉROPORT DE PÉRIGUEUX-BASSILLAC**

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile, modifié par le décret n° 73.287 du 13 mars 1973, notamment en ce qui concerne le transfert au Préfet de Région des pouvoirs de création des commissions consultatives économiques des aérodromes et désignation de leurs membres,

VU la circulaire N° 6.914 du 13 novembre 1973 de Monsieur le Ministre des Transports précisant les modalités de création et de fonctionnement des commissions consultatives économiques,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1993 modifié portant création d'une commission consultative économique sur l'aérodrome de Périgueux-Bassillac,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2000 modifié portant désignation du Président et des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac,

VU les propositions du Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1er : Le Président et les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Périgueux-Bassillac sont désignés comme suit, pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté :

1) En qualité de Président

- M. Jacques CANTON, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Périgueux

2) En qualité de représentants des exploitants de l'aérodrome

- M. le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Dordogne, ou son représentant,
- M. le Maire de la Ville de Périgueux, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte Air Dordogne, ou son représentant,
- M. Daniel BORDAS, Président de la commission des Infrastructures de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Périgueux,
- M. Alain DELUC, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Périgueux,

3) En qualité de représentants des usagers de l'aérodrome

- M. le Délégué Général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant,
- M. le Délégué Général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes, ou son représentant,
- M. le Président de la Compagnie Airlinair, ou son représentant,
- Melle la Présidente de l'Association Sportive Aéronautique de Périgueux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la société Aérolinair, ou son représentant,
- M. le Directeur de la société Périgord Travail Aérien, ou son représentant

Article 2 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde
- M. le Préfet de la Dordogne
- M. le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- M. le Président du Conseil Général de la Dordogne

- M. le Maire de la Ville de Périgueux
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Périgueux
- M. le Président du Syndicat Mixte Air Dordogne
- M. le Délégué Général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien
- M. le Délégué Général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes
- M. le Président de la Compagnie Airlinair
- Melle la Présidente de l'Association Sportive Aéronautique de Périgueux
- M. le Directeur de la société Aérolinair
- M. le Directeur de la société Périgord Travail Aérien
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Dordogne
- M. le Directeur de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac
- M. le Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
- Direction Générale de l'Aviation Civile
- ✓ Cabinet
- ✓ S.B.A.
- ✓ D.N.A.
- M. le Directeur de Météo-France

Bordeaux, le 20 février 2003

Pour le Préfet de la Région Aquitaine

Par délégation

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest

Christian ASSAILLY

